

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-407-25-01

Règlement amendant le règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité* le 3 décembre 2019;

Considérant qu'une modification s'avère nécessaire relative à l'affichage des avis publics;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

En conséquence, le Conseil de la Ville de Charlemagne décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier l'article 7 relatif à l'affichage des avis publics du *Règlement numéro 11-407-19* afin de le lire ainsi :

Durant la période des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, les avis publics seront affichés à l'entrée de l'hôtel de ville temporaire situé au 2 Boulevard Céline-Dion, Charlemagne.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU XX 2025

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion : 13 mai 2025
Dépôt et présentation du projet de règlement : 13 mai 2025
Adoption du règlement : - Résolution numéro
Entrée en vigueur :